

N°AM-2023-19

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE À LA MÉMOIRE DE PIERRE SÉMARD, LE 9 MARS 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-8 du 26 janvier 2023, autorisant l'utilisation de matériel de sonorisation à l'occasion de la cérémonie commémorative à la mémoire de Pierre Sémard, le 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la cérémonie commémorative à la mémoire de Pierre Sémard, prévue le 9 mars 2023 de 11 heures à 12 heures, devant la stèle située à l'angle des rues Jean Catelas et Pierre Sémard ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°AM-2023-8 du 26 janvier 2023 est abrogé, pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore devant la stèle implantée à l'angle des rues Jean Catelas et Pierre Sémard, à l'occasion de la cérémonie commémorative en l'hommage à ce dernier qui aura lieu le 9 mars 2023, de 11 heures à 12 heures.

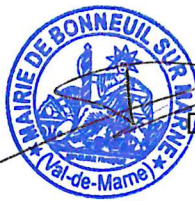
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 février 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **21 FEV. 2023**
Et de sa publication le **21 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-